

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR GRÉGORY BELLET, CINQUIÈME VICE- PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de communes Caux-Austreberthe,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9,

Vu la délibération n°DELB-20260033 du 2 avril 2026 du conseil communautaire relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n°DELB-20260034 du 2 avril 2026 du conseil communautaire fixant le nombre de vice-Présidents ;

Vu la délibération n°DELB-20260035 du 2 avril 2026 du conseil communautaire relative à l'élection des vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-Présidents du 2 avril 2026,

Vu la délibération n°DELB-20260041 du 2 avril 2026 du conseil communautaire portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au Président,

Considérant que, par cette dernière délibération, le conseil communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions afin de permettre une gestion plus efficace et réactive des affaires de la Communauté de communes Caux-Austreberthe,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents,

Considérant que cette délégation de fonctions, accordée sous l'autorité et le contrôle du Président, ne dessaisit pas ce dernier de ses compétences,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Grégory BELLET, cinquième vice-Président, est chargé du Cycle de l'eau.

ARTICLE 2 : À compter de ce jour, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Grégory BELLET, cinquième vice-Président, aux fins de :

- assurer le suivi et l'animation des affaires relatives au Cycle de l'eau ;
- signer les actes relatifs à l'engagement et à l'ordonnancement des dépenses ainsi qu'au recouvrement des recettes des budgets annexes « Eau potable » – à l'exception du service « BAC » –, « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif », y compris les bordereaux de mandats, de titres et d'annulations ;
- signer les contrats, notamment les marchés publics, ainsi que les actes relatifs aux demandes de subventions, relevant de son domaine de délégation ;
- signer d'une manière générale tous les actes et correspondances entrant dans le champ de la présente délégation, à l'exception :
 - des actes relatifs à la gestion du personnel ;
 - des actes relatifs au patrimoine de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;
 - des actes relatifs aux emprunts et aux ouvertures de crédits de trésorerie.

ARTICLE 3 : Les actes et pièces signés dans le cadre de la présente délégation devront être précédés de la mention suivante : « *Pour le Président, le vice-Président* ».

ARTICLE 4 : La présente délégation étant accordée par le Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

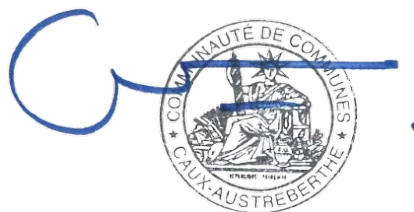
ARTICLE 5 : Le Président se réserve le droit de statuer lui-même, toutes les fois qu'il le jugera utile et opportun, dans les affaires qui font l'objet de la présente délégation.

ARTICLE 6 : La présente délégation est consentie pendant toute la durée du mandat, sauf retrait par le Président.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, notifié au délégataire et dont ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de la région Normandie et de la Seine-Maritime et au comptable public.

Fait à Barentin, le 9 avril 2026

**Le Président,
Christophe BOUILLON**



Notifié le :

Signature de l' élu :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Caux-Austreberthe dans le même délai.